

VD_FINDINFO Décision / 2012 / 558 vom 12. Juli 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-07-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2012___558

FR: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 558 du 12 juillet 2012

IT: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 558 del 12 luglio 2012

Regeste

RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 12.07.2012 Décision / 2012 / 558

RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AA 16/12 - 65/2012 ZA12.004960 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____ Décision du 12 juillet 2012 _____ Présidence de M. Métral , juge unique Greffier : M. Germond ***** Cause pendante entre : H. _____ , à Yverdon-les-Bains, recourant, représenté par Me Philippe Nordmann, avocat à Lausanne, et Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents , à Lucerne, intimée, représentée par Me Didier Elsig, avocat à Lausanne. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 7 février 2012 par H. _____ (ci-après: le recourant) à l'encontre de la décision sur opposition rendue le 11 janvier 2012 par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, vu la réponse déposée le 1 er juin 2012 par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le recourant le 10 juillet 2012 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Philippe Nordmann (pour H. _____), ■ Me Didier Elsig (pour la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents), ■ Office fédéral de la santé publique (OFSP), par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.